



UNION DEPARTEMENTALE
FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de L'Agora - 91034 EVRY CEDEX
☎ 01.60.78.15.57 ☎ 01.60.77.96.94 E-Mail : forceouvriere91@free.fr
Imprimeur : UD FO 91- 12 Place des Terrasses de L'Agora 91034 EVRY CEDEX
Directeur de la Publication : Jean-Noël LAHOZ - Bulletin bimestriel
CPPAP N° 0612507348

LE SYNDICALISTE FO 91



N° 119

EDITORIAL

Juin 2008

SOMMAIRE

Édito	Page 1
Ils ont trouvé l'arme de destruction massive	Page 2
Communiqué UD : représentativité	Page 2
Conseil de Prud'hommes Étampes	Page 3
Sécu le démantèlement	Page 4
Mairie de Linas	Page 4
Base Aérienne Brétigny	Page 4
Pourquoi FO ne signe pas la position commune sur la représentativité	Pages 5-6
Education Nationale	Page 7
Résultats des élections	Page 8
Créations de syndicats	Page 8

CONTRE LA DESTRUCTION DES DROITS DES SALARIES, MOBILISONS NOUS !

La Commission exécutive de UD FO 91, réunie en session extraordinaire le vendredi 6 juin, s'inscrit totalement avec l'Union régionale FO d'Ile de France dans les positions et actions engagées par la CE Confédérale du 1^{er} juin.

Lors de deux réunions interconfédérales, la CGT FO a proposé un appel commun à une journée de grève interprofessionnelle public-privé.

Cette proposition a été rejetée en particulier par la CGT et la CFDT.

Pour la CGT FO, une manifestation, comme ce fut le cas le 22 mai, n'est pas à la hauteur de la mobilisation indispensable pour le blocage à 40 ans de cotisation (pour le retour à 37,5) et pour avoir une retraite à taux plein.

Cette revendication de notre organisation n'est d'ailleurs pas partagée par toutes les confédérations : la CFDT avait approuvé la loi Fillon en 2003 et la CGT s'était comportée en « opposant raisonnable » selon F. Fillon.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engouffré dans la brèche ouverte par la « position commune » MEDEF-CGPME-CGT-CFDT du 9 avril 2008 sur la représentativité qui, dans son article 17, propose de déroger à titre expérimental au contingent d'heures supplémentaires par accord majoritaire d'entreprise. Le projet de loi gouvernemental prévoit de remettre fondamentalement en cause les règles législatives et contractuelles en matière de durée du travail.

Outre la suppression inacceptable dans les faits de la durée légale du travail, la « position commune » permet de substituer les négociations d'entreprise aux négociations nationales de branche, voire de favoriser le gré à gré entre l'employeur et le salarié, donc les inégalités sociales entre salariés.

C'est un fait : le retrait de signature de la « position commune » priverait le gouvernement d'un feu vert politique.

L'UD FO 91 appelle tous les militants à participer au rassemblement régional FO le mercredi 25 juin à 14h30, place St François Xavier à Paris. Au cours de ce rassemblement se tiendra un meeting au cours duquel Jean Claude MAILLY, entre autres, développera toutes nos positions. Une délégation des UD FO demandera à être reçue par le Préfet de Région, représentant de l'Etat.

Réussir cette mobilisation, c'est préparer la grève interprofessionnelle avec les salariés, les retraités, les chômeurs, c'est la meilleure façon de lutter pour la défense des retraites, des services publics, de la sécurité sociale de 1945, du Code du Travail, des statuts et des conventions collectives, pour l'augmentation générale des salaires...

**RASSEMBLEMENT ET MEETING REGIONAL FORCE OUVRIERE
avec Jean Claude MAILLY, secrétaire général de la CGT FO
le MERCREDI 25 JUIN à 14h30 (place St François Xavier)**

Le Secrétaire Général UD FO 91
Jean-Noël LAHOZ

Ils ont trouvé « l'arme de destruction massive » !

Ils, les dirigeants de la CGT, ceux de la CFDT, alliés avec la Présidente du MEDEF et sous l'aile protectrice de nos gouvernants, l'arme de « destruction massive » du droit du travail et des acquis des travailleurs.

Ils l'ont appelé « Représentativité ».

Au prétexte de mise en place de nouvelles règles de représentativité caractérisées parait-il par un « grand souci de démocratie », ils, ces complices de circonstance, ont ainsi ouvert la porte à la dérive du modèle républicain du droit de constituer des syndicats, libres, indépendants de toutes tutelles, maîtres de leurs structures et de leur fonctionnement, regroupant les travailleurs pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Focaliser à l'échelon de l'entreprise la représentativité syndicale et permettre aux accords d'entreprises de déroger à la loi, aux conventions collectives, c'est susciter l'existence de « syndicats maison » et leur intégration dans les rouages de l'entreprise privée ou d'Etat.

C'est promouvoir la fumeuse culture de l'entreprise, sa « citoyenneté », qualité substituée aux travailleurs pour en faire des ressources humaines.

C'est par voie de conséquence toute la démarche de solidarité de la classe ouvrière et sa capacité d'action collective qui est mise en cause.

C'est la solidarité interprofessionnelle qui est condamnée, les conventions collectives nationales, les accords de branches et leurs dispositions qui sont rendus caducs.

Finie l'harmonisation des qualifications, classifications, assimilations et les rémunérations afférentes, inutile de faire référence au devenir de l'ancienneté, de la durée du travail, des conditions de travail, etc, etc.

C'est le triomphe de « l'entreprise citoyenne » sur l'autel de laquelle seront sacrifiées les « ressources humaines » au nom de la compétitivité, de la concurrence afin d'assurer la dictature de l'économie dite « mondialisation ».

Ainsi seront augmentées et multipliées les inégalités entre les salariés tributaires de la seule volonté de l'entreprise de son droit divin.

Il a fallu des décennies de luttes pour que la classe ouvrière puisse avec ses syndicats s'exprimer solidairement, améliorer et défendre ses conditions de travail et de vie.

Il a fallu plus de trente ans pour supprimer les abattements de zones et leurs discriminations.

Suffirait-il de la signature de la CGT-CFDT-MEDEF pour en instituer de nouvelles mesurables entre entreprises ?

Cela serait le couloir qui mène au corporatisme, une des caractéristiques du fascisme, exalté en son temps par MUS-SOLINI

Louis BLANC, Union des Retraités FO 91

COMMUNIQUE DE L'UD FO 91

« Position commune » MEDEF-CGT-CFDT sur la « représentativité » : une dangereuse atteinte à l'indépendance et à la liberté syndicale !

A juste titre, le Confédération Force Ouvrière a refusé de signer le texte présenté par le MEDEF comme une « position commune » entre organisations patronales et syndicales sur « la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme », texte qui met en danger l'indépendance et la liberté syndicale. L'UD FO 91 partage l'analyse qui en a été faite par la Confédération :

1/ Ce texte permet la généralisation des accords d'entreprise dérogatoires au Code du travail et aux conventions collectives :

Aujourd'hui, un accord de branche peut être signé par une (ou plusieurs) fédérations, même « minoritaire », mais il **doit améliorer l'accord interprofessionnel**, applicable à tous les salariés. Les salariés de la branche ne sont pas lésés par rapport aux autres. C'est l'accord interprofessionnel qui protège.

Demain (dans 5 ans), pour qu'un accord de branche soit validé, les signataires devraient avoir au moins 30 % des voix et les « majoritaires » ne devraient pas s'y opposer, mais l'accord **pourrait déroger aux accords interprofessionnels...**

Aujourd'hui, un accord d'entreprise peut être signé par un délégué (ou plusieurs) syndical, même « minoritaire », mais il **doit améliorer l'accord de branche**. Les salariés de l'entreprise ne sont pas lésés par rapport à leurs collègues de la branche. C'est l'accord de branche qui protège.

Demain (au 1^{er} janvier 2009), pour qu'un accord d'entreprise soit validé, les signataires devraient avoir au moins 30 % des voix et les « majoritaires » ne devraient pas s'y opposer, mais l'accord **pourrait déroger aux accords de branche**. C'est le patron qui décidera...

2/ La procédure de désignation de délégués syndicaux est un recul du droit syndical :

Aujourd'hui, c'est le syndicat qui désigne et mandate librement ses délégués, lesquels sont habilités à négocier au sein de l'entreprise avec l'employeur car appartenant à une confédération reconnue représentative.

Demain, pour pouvoir être désigné délégué syndical, il faudrait, après une ancienneté de 2 ans, avoir été candidat aux élections professionnelles et franchir la barre des 10 %, **si non le délégué perdrait tout mandat et donc toute protection.**

Pour toutes ces raisons, l'UD FO 91 ne peut que rejeter cette « position commune » saluée par le ministre du travail Xavier Bertrand et par le Président Sarkozy qui se réjouissent de ces « négociations constructives » qui seraient un « gage d'efficacité pour la conduite des réformes que le gouvernement entend mener »...

L'UD FO 91 invite les salariés à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant Force Ouvrière

Le Conseil de Prud'hommes d'Etampes doit être maintenu !

Depuis l'annonce par le gouvernement de la suppression du Conseil de Prud'hommes d'Etampes, l'UD FO de l'Essonne n'a cessé de rechercher l'unité d'action avec les autres organisations syndicales, ceci dans un souci d'efficacité.

L'UD FO 91 n'a pas hésité également à prendre ses responsabilités quand c'était nécessaire...

Mardi 27 mai : mobilisation à Etampes

Près de 80 personnes sont réunies dans la grande salle du Tribunal à l'appel du Président du Conseil de Prud'hommes d'Etampes, pour dire non à la fermeture que veut imposer, seule contre tous, la ministre de la Justice, Rachida DATI.

Sont présents des conseillers prud'hommes d'Etampes, FO, CGT, CFDT, CFTC de même que des conseillers prud'hommes de Longjumeau et d'Evry solidaires, des représentants des employeurs au CPH d'Etampes, des membres du barreau, les secrétaires des UD FO et CFTC de l'Essonne, des élus d'Etampes de la majorité et de l'opposition, des représentants de deux sénateurs, des syndicalistes ainsi que plusieurs journalistes.

Le Président FO du CPH, Guy LUCAS, et ses adjoints font un bref rappel de la situation et des actions en cours : toutes les audiences sont suspendues dans l'attente d'une décision (à cette date, le décret supprimant 63 conseils de prud'hommes (dont celui d'Etampes, le seul sur toute la région parisienne) n'est toujours pas paru.

Après un large débat, où tous les intervenants, syndicalistes, membres du barreau et élus, réaffirment la nécessité de maintenir le CPH d'Etampes et d'agir vigoureusement en conséquence face au mutisme du ministère de la Justice, l'assemblée unanime décide de se rendre à la cité administrative d'Evry le 3 juin et de demander audience au nouveau Préfet.

Pour sa part, l'UD FO 91 appelle tous ses conseillers prud'hommes à poursuivre et amplifier les suspensions d'audiences dans les CPH d'Evry et de Longjumeau et à participer au rassemblement à Evry décidé par la réunion d'Etampes.

Dimanche 1^{er} juin : le décret supprimant 62 conseils de prud'hommes dont celui d'Etampes paraît au Journal Officiel...

Mardi 3 juin : mobilisation à Evry

Malgré l'annonce de la mauvaise nouvelle, plus de 100 manifestants se rassemblent devant le Conseil de Prud'hommes d'Evry, syndicalistes, membres du barreau, élus avec leur écharpe tricolore...

Les drapeaux FO sont les plus nombreux !

Des journalistes sont présents. Jean Noël LAHOZ, interviewé par Télésonne explique les raisons de notre détermination à sauver le CPH d'Etampes.

La majorité des manifestants entrent ensuite dans le bâtiment, seuls quelques responsables des UD CGT et CFDT (qui n'avaient pas appelé au rassemblement) restent à l'extérieur.

A l'ouverture de l'audience, dans la salle pleine à craquer, Régis SANSON, conseiller FO, annonce avant l'audience de la section commerce qu'il ne siègera pas en solidarité avec les conseillers d'Etampes (applaudissements).

A la stupéfaction de l'assemblée, le président de séance CGT informe qu'il le fera remplacer par un autre conseiller (de l'UNSA) « dans l'intérêt des justiciables » (remous, protestations dans la salle)

Les conseillers prud'hommes, les membres du barreau et les élus d'Etampes sont choqués. Les militants CGT présents sont désorientés par l'attitude de leurs responsables. L'intérêt des justiciables n'est-il pas de faire bloc ensemble contre la fermeture du CPH d'Etampes ?

Chacun sait que la suppression de 62 conseils sur 271 n'est **qu'une première étape pour le gouvernement, que tous les conseils sont menacés, que se joue en ce moment même l'avenir de la prud'homie !**

Une délégation de tous les participants est ensuite reçue par la Chef de Cabinet du Préfet où elle réaffirme la nécessité de maintenir une justice proximité à Etampes. Rendez-vous est demandé au nouveau Préfet qui n'a pas encore pris ses fonctions.

L'UD FO 91 propose à l'ensemble des syndicats de multiplier les prises de positions communes dans les entreprises contre la suppression du CPH d'Etampes.

Elle appelle tous les salariés à adresser des milliers de signatures au Ministère de la Justice et à la Préfecture pour exiger :

Maintien du Conseil de Prud'hommes d'Etampes

Mme Dati, revenez sur votre décision !

L'UD FO 91 appellent tous les conseillers de Longjumeau et d'Evry à soutenir ce combat en faisant lecture avant chaque audience d'un communiqué unitaire expliquant la nécessité de maintenir une justice proximité, condamnant la décision totalement arbitraire de supprimer le CPH d'Etampes et exigeant son maintien.

L'UD FO 91 décide également de déposer un recours en Conseil d'Etat.

Elections prud'homales de décembre 2008

**Faites entendre votre voix :
VOTEZ Force Ouvrière !**

Organisation de la campagne pour les prud'homales : contactez Colette LAPLANCHE (constitution des listes) ou Christian DELIA (collage affiches, distribution tracts) Tél : 01.60.78.15.57

Sécu : le démantèlement continue ! Les points d'accueil se raréfient...

Après la disparition des centres d'Athis Mons, Draveil, Savigny, Corbeil et Palaiseau, la direction de la CPAM de l'Essonne annonce de nouvelles fermetures.

Elle renchérit en fermant les points d'accueil de Bondoufle, Corbeil-Montconseil, Lisses, Chilly Mazarin, St Germain les Corbeil et Epinay sur Orge afin de réduire le nombre de vacations.

La direction parle d'allègement des permanences d'accueil. Doit-on en déduire qu'elle entend alléger aussi le nombre d'employés de la caisse de l'Essonne affectés aux missions d'accueil ?

FO s'oppose à cette politique de démantèlement de la Sécurité sociale et dénonce la réduction du service de proximité proposé aux assurés.

La direction ne tient aucun compte des dépenses supplémentaires supportées par les assurés qui devront se déplacer plus loin ou contacter la plate forme téléphonique pour obtenir des renseignements. Les personnes aux revenus les plus faibles seront encore plus défavorisées.

La nouvelle politique de la direction consiste-t-elle à rester indifférente aux difficultés d'accès aux informations des assurés et à la charge de travail grandissante des salariés ?

FO dit non à ces nouvelles fermetures qui ne manqueront pas d'augmenter la fréquentation des accueils restants bien souvent bondés et le nombre d'appels reçus à la plate forme téléphonique qui peine à faire face aux demandes.

Sylvia THUAUT, syndicat FO CPAM 91

Trois responsables syndicales de la Mairie de Linas sanctionnées et, pour l'une d'entre elle, menacée de poursuite pénale !

Il n'aura pas fallu attendre longtemps ! Une fois élu, le Maire sortant de Linas, a déclenché des procédures disciplinaires contre les trois responsables syndicales de notre organisation. Il faut dire que cet élu n'a jamais accepté la création du syndicat en 2001 et sans doute la victoire aux élections professionnelles (malgré la présence d'un syndicat « maison ») qui a donné la majorité à Force Ouvrière.

Invoquant des fautes professionnelles de nos trois camarades qui sont également des travailleuses sociales, il comptait bien nous éliminer de la Ville.

Et pourtant le travail accompli par nos trois camarades est irréprochable tant du point de vue professionnel que syndical et c'est bien là que nous comptons attaquer le Maire et ses pratiques anti-syndicales. Il reproche aux deux camarades, agents de la halte de garderie d'avoir témoigné afin de protéger un enfant et à notre camarade responsable du Centre Communal d'Action Social d'avoir dit la vérité sur une information erronée, sur le Label qualité du service d'aides ménagères, que s'attribuait le Maire.

Durant ses sept années il aura tout essayé pour décourager nos trois camarades : annulation des convocations pour la secrétaire du syndicat, menace de fermeture du service d'aides ménagères pour la Trésorière. Changement de service pour l'Archiviste !

Pour avoir défendu les principes fondamentaux de FO qui sont la Liberté et L'Indépendance syndicale, nos trois camarades se voient sanctionnées et menacées de poursuite au pénal pour l'une d'entre elle. C'est cher payé pour des agents dont les dossiers de fonctionnaires sont par ailleurs irréprochables et c'est très cher payé pour des syndicalistes qui ont défendus les agents de la collectivité et ont fait avancé de nombreux dossiers notamment au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène et sécurité de la Ville.

Je demande donc à tous nos responsables qu'ils soient publics ou privés d'écrire au Maire de Linas pour manifester notre indignation devant de telles mesures !!

Nous comptons sur vous.

Antoine PULEO, secrétaire du groupement départemental FO des services publics

Base aérienne de Brétigny : grève le 18 juin pour les emplois

La « réforme » du ministère de la Défense que le ministre Morin compte entreprendre sous l'égide du Président de la République nous inspire les plus grandes craintes quant à l'avenir de nos emplois, de nos établissements, mais c'est aussi les conséquences sur les « tissus économiques » locaux qui nous préoccupent.

54 000 postes restructurés à la Défense (civils et militaires), c'est le plus vaste plan de restructuration que l'économie mondiale n'ait jamais portée !

L'éthique de nos missions est également remise en cause. En effet, le « Livre Blanc de la Défense », la « Loi de Programmation Militaires » et la « Révision Générale des Politiques Publiques » ne sont que des prétextes pour justifier une politique qui remet en cause les fondements même du pacte républicain par l'abandon de nos missions au « privé ».

Les intérêts privés ne doivent pas devenir les décideurs au sein du ministère de la Défense républicaine. Est-il besoin de rappeler les dérives de l'externalisation à outrance pratiquée par l'armée américaine, notamment en Irak ?

Quid de notre indépendance quand les enjeux financiers feront la loi dans nos approvisionnements ?

Pour justifier les suppressions d'emplois, la Base de Brétigny, dit-on, serait « vulnérable » et « pas attractive ». C'est mettre de côté l'avenir des personnels et de leur famille, l'avenir de pans entiers des économies locales !

Le 18 juin, résistons, manifestons, faisons grève pour nos emplois et pour notre avenir !

Fabien DEBAUVE, secrétaire de l'union locale des syndicats FO de la Base aérienne 217



POURQUOI FO NE SIGNE PAS LA «POSITION COMMUNE SUR LA REPRESENTATIVITÉ»

Si FO était d'accord pour actualiser et réviser de manière régulière la représentativité des syndicats pour tenir compte de l'évolution de leur influence, ce n'était pas pour échanger de nouvelles règles du jeu contre un recul des droits des salariés, des droits syndicaux et de la démocratie.

ACCORDS MAJORITAIRES OU DROITS MINORITAIRES ?

Jusqu'alors cette question n'était pas posée! La législation prévoyait que la négociation dans l'entreprise ne pouvait qu'améliorer les dispositions des conventions collectives nationales de branche. Et les conventions collectives nationales devaient elles – mêmes respecter les dispositions des accords interprofessionnels.

Ce principe, dit de faveur (ou hiérarchie des normes), protégeant et améliorant les droits du niveau national au niveau de l'entreprise, visait à assurer un socle d'égalité des droits des salariés (grandes ou petites entreprises) ainsi que le progrès social par la négociation collective.

Mais ce principe a été battu en brèche par la **loi Fillon de mai 2004** sur le dialogue social. Elle a ouvert la possibilité d'accords dans les entreprises dérogeant, pour les affaiblir, aux droits et garanties des conventions collectives nationales.

Pour faire passer la pilule, en quelque sorte, on a inventé la notion d'accords majoritaires (majorité relative à 30% dans un premier temps).

ACCORDS DÉROGATOIRES : L'ACCORD MAJORITAIRE PROTÈGE-T-IL ?

Là encore la question ne se pose pas quand tout va bien. N'oublions qu'il y a peu les élections professionnelles (DP et CE) étaient organisées tous les ans ou tous les deux ans dans les entreprises et que la démocratie a donc toujours joué son rôle vis-à-vis du comportement des syndicats.

Dans la réalité, quand la direction, l'employeur ou les financiers menacent par exemple de délocaliser l'activité et les emplois l'accord majoritaire ne protège pas, en particulier quand on accepte le principe d'accords dérogatoires.

Les employeurs ont compris que cela devient un moyen de contourner les syndicats et les droits prévus par les conventions collectives :

«Vous acceptez mes conditions – augmentation du temps de travail, flexibilité accrue, augmentation de la productivité, suppression ou diminution de telle ou telle prime, blocage des salaires – ou je suis obligé de fermer et de délocaliser l'activité face à la concurrence mondiale ou parce que les financiers exigent un taux de rentabilité plus grand» et, si les syndicats ne s'y prêtent pas, on fait un référendum !

N'entend-on pas régulièrement ce type d'argument désormais ?

On comprend donc pourquoi le **MEDEF** est si demandeur.

Il ne s'agit pas du tout d'un accès soudain de démocratie. D'ailleurs, entre-temps et contre l'avis de FO, la période entre les élections dans les entreprises a été portée à quatre ans, réduisant ainsi l'expression des salariés.

L'objectif des employeurs depuis Seillière et la transformation du CNPF en MEDEF, est de renvoyer au maximum la négociation au niveau des entreprises et de réduire ainsi la portée des conventions collectives nationales.

Il s'agit de soumettre un peu plus encore les salariés aux impératifs des actionnaires, en les livrant au chantage constant à la fermeture ou à la délocalisation, sous le masque d'une négociation plus démocratique.

La CGT-FO n'entend pas se prêter à de telles mises en cause : telle est la raison principale de son refus de signer la «position commune».

RECU DES DROITS DES SALARIÉS

35 heures: Les signataires se sont pliés à l'objectif des employeurs et de M. Fillon, aujourd'hui Premier ministre: l'entreprise pourra déroger à l'accord de branche pour dépasser le contingent d'heures supplémentaires, par accord majoritaire dans l'entreprise.

Demain, par accord majoritaire, on pourra déroger à tout comme le souhaitaient en 2004 MM. Seillière et Fillon (ministre du Travail).

C'est la fin programmée des conventions collectives de branche qui assurent le minimum d'égalité de droit entre les salariés quelles que soient la taille et la localité de l'entreprise.

C'est le choix du modèle dit anglo-saxon où tout se négocie dans l'entreprise, sans la protection minimale de la branche. C'est finalement, à travers le chantage à l'emploi ou la menace de délocalisation, le patron qui décidera!

RECU DU DROIT SYNDICAL

Pour créer un syndicat dans l'entreprise et désigner un délégué qui puisse avoir le droit de négocier, il faudra attendre les élections des DP ou au CE (cela peut durer 4 ans!).

Et si le syndicat n'atteint pas 10% à ces premières élections – mais il n'aura pas eu la possibilité de participer aux négociations! – le représentant de la section syndicale est **automatiquement** «démis de ses fonctions» et ne sera pas protégé d'un licenciement.

C'est de fait rendre encore plus difficile la création de syndicats dans les PME!

Dans les entreprises sans délégué syndical, on généralise la négociation directe avec les élus des personnels ou les salariés mandatés qui ne bénéficient pas des informations et services juridiques des confédérations syndicales et de leurs fédérations professionnelles.

RECU DE LA DÉMOCRATIE

La représentativité patronale serait-elle au dessus des lois?

Pourquoi le MEDEF a-t-il refusé que cette question soit posée? Or il existe aujourd'hui plus de confédérations patronales que de syndicats de salariés.

La «démocratie sociale»?

Aujourd'hui on interdit aux salariés des TPE, aux chômeurs et aux retraités le droit de voter pour la représentativité syndicale. Même le seul test national, les élections prud'homales, ne sont pas évoquées.

Imagine-t-on les élections présidentielles réservées aux seuls habitants des villes de plus de 10 000 habitants?

C'est pourtant ce qui est proposé par les signataires.

Il s'agit avant tout d'arrangements entre appareils visant à renouveler le paysage syndical.

Quelles que seront les suites, Force Ouvrière continuera de tenir toute sa place.

FO est née de la volonté de défendre les libertés individuelles et collectives et l'indépendance syndicale, pour la solidarité et le progrès social.

Nous continuerons.

NE RESTEZ PAS SANS VOIX!

FO: des hommes et des femmes libres dans un syndicat libre et indépendant.

<http://www.force-ouvriere.fr/>

Suppression du samedi matin et réforme des programmes scolaires

Déclaration FO au Conseil Supérieur de l'Education

Au vu de ce projet d'arrêté sur les horaires dans les écoles, **la CGT FO ne peut que constater que les enfants des salariés auront une diminution de deux heures d'enseignement par semaine.** Il est difficile de présenter une telle mesure – ainsi que les programmes qui l'accompagnent – comme progressiste !

La note de présentation nous indique que cette nouvelle répartition horaire correspondrait à la volonté de donner « la priorité à l'apprentissage de la langue française et des premiers éléments de mathématiques. » Nous ne sommes pas des spécialistes. On a comparé simplement le projet avec les horaires actuels définis par l'arrêté du 4 avril 2007, publié au Bulletin Officiel du 12 avril 2007.

On passerait donc **en maths**, en CP et CE1 d'une fourchette de 5h à 6h à 5 heures par semaine, en CE2, CM1, CM2, d'une fourchette de 5h à 5h30, à 5 heures également.

En français, le changement consisterait à passer dans un cas d'une fourchette de 9h à 10 h, avec même 11h en CP, à 10 heures, et de 7h30 à 9h30 à... 8 heures ! Quelle volonté de donner la priorité au français ! Faut-il rappeler qu'après la Libération, en 1946, les programmes de français prévoyaient pour les écoliers près de quinze heures de français.

Les autres matières relèveraient de « volumes annuels » fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

Le « soutien scolaire » pour justifié qu'il soit, ne peut se faire au détriment de l'ensemble des élèves.

Entre ces « volumes annuels » et l'annualisation du service des professeurs des écoles soumis aux contraintes locales de projets d'école, **c'est l'explosion de l'Education nationale en de multiples projets inégalitaires qui laisserait un marché juteux pour les organismes privés**, les mêmes qui subventionnent les sites où l'on note les établissements à défaut de pouvoir le faire des enseignants, ou qui transférerait une fois de plus la responsabilité de l'Etat sur les élus locaux, avec les conséquences éventuelles sur les impôts locaux.

Dans les écoles, comme dans les entreprises où l'on veut supprimer toute définition nationale du temps de travail hebdomadaire, serait généralisée l'inégalité au détriment en particulier des plus démunis... et ce sont les enfants et petits-enfants de nos mandants, les salariés, actifs, chômeurs, retraités, qui en seraient les premières victimes, en dépit de tous les dévouements individuels.

La CGT FO dit au gouvernement : « Les salariés ont besoin d'instruction, de diplômes reconnus, leurs employeurs exigent qu'ils soient qualifiés. Le pays ne peut ainsi abandonner sa jeunesse comme il ne peut abandonner ceux qui ont droit à une juste retraite. Pour les uns et les autres : il est plus que temps d'entendre la voix de la raison.

Si vous maintenez ce projet, nous ne pouvons que voter contre.

Lycée à la carte, baccalauréat en morceaux, statut éclaté

Le président de la République a annoncé le 2 juin une réforme du lycée destinée à entrer en application dès septembre 2009 (« nouvelle 2^{nde} »). Il a confirmé, à propos du nombre de postes des prochaines rentrées scolaires, que « l'Education nationale n'échappera pas aux réductions d'effectifs ».

Le ministre Xavier Darcos a annoncé rechercher avec les syndicats enseignants une « position commune » sur la réforme des lycées.

Réduction du nombre d'heures de cours

Pour le SNFOLC, il n'est pas possible de parler de « réelle démocratisation », ni de prétendre « amélérer les performances » en s'engageant dans la voie de la réduction des connaissances disciplinaires et de l'éclatement du baccalauréat en « diplômes maisons ».

C'est pourtant à cela qu'aboutira inmanquablement la mise en place de l'enseignement modulaire et individuel pour chaque lycéen.

Le nouvel équilibre entre cours magistraux et travail personnel invoqué par le président de la République signifiera d'abord une réduction du nombre d'heures de cours. Cette mesure n'est que la mise en œuvre des recommandations des audits du Ministère des Finances dans le but d'atteindre l'objectif de ne pas remplacer un départ en retraite d'un fonctionnaire sur deux.

Personnalisation des parcours scolaires

Le chef de l'Etat s'est présenté comme un défenseur du lycéen à qui on ne devrait imposer aucune « norme pré-établie » et a étendu sa sollicitude jusqu'à lui proposer de « construire un parcours cohérent, un parcours qui lui ressemble ».

Le SNFOLC rappelle que le cadre des programmes nationaux garantit l'égalité devant l'instruction à laquelle il est, avec la confédération CGT-Force Ouvrière, indéfectiblement attaché, et que la pédagogie déployée par les enseignants dans leurs classes vise précisément à tenir compte du rythme particulier de chaque élève.

La réforme du lycée annoncée signifie pas moins que réduction des connaissances disciplinaires transmises, éclatement des programmes et diplômes nationaux, démantèlement des garanties statutaires.

C'est en créant les postes indispensables à la réussite scolaire de tous les élèves, c'est en ouvrant des négociations sur les revendications des personnels, c'est en respectant le statut qui garantit la qualification et l'indépendance pédagogique des personnels que chaque élève pourra trouver la place qu'il souhaite dans la filière de son choix.

Le Ministre doit répondre aux revendications :

- annulation des 8 800 suppressions de postes, restitution de toutes les heures, classes, options
- maintien de toutes les heures d'enseignement disciplinaire pour les élèves
- maintien des épreuves du baccalauréat sous une forme ponctuelle, terminale et anonyme

Jean Jacques ATTIA
Syndicat FO des Lycées et Collèges

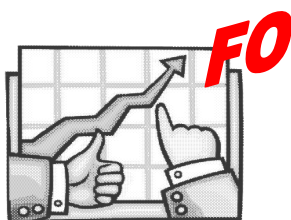
Résultats Des Elections



- **ATHIS-CARS : Délégation Unique**
Collège Employés : Tit : FO = 1 - CFTC = 2 - CFDT = 3
Suppl : FO = 1 - CFTC = 1 - FNCR = 1 - CFDT = 3
- **ELC (Tigery) : DP**
Collège Unique : Tit : FO = 1 - CFDT = 0
Suppl : FO = 1



N'hésitez pas à consulter le site, vous y trouverez les dernières infos, des communiqués, et d'autres rubriques utiles.
www.udfo91.com



Création de Syndicats

- * **Chambre de Commerce et d'Industrie de L'Essonne à Evry - Employés et Cadres**
- * **SREBOT TECHNOLOGIES SAS à Bondoufle - Métaux**



Le syndicaliste FO a été réalisé avec le concours de:

- ◆ J-N LAHOZ *Secr. Général UD FO 91*
- ◆ D. ROUSSEAU *Rédacteur en Chef*
- ◆ L. BLANC *Président de l'UDR 91*
- ◆ S. THUAULT *Secr. CPAM 91*
- ◆ A. PULEO *Secr. Groupement Départ. Services Publics*
- ◆ F. DEBAUVE *Secr. Base Aérienne 217*
- ◆ J.J ATTIA *Secr. SNLC 91*
- ◆ S. SACILOTTO *Secr. Administrative*

